



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2025-085
DU 26 MAI 2025**

LES MOTARDS ONT DU COEUR 53

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015 modifié, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par l'association les Motards ont du cœur 53 en vue d'organiser une sortie en moto pour une opération de ramassage de promesse de dons de sang, de dons d'organes et de dons de moelle osseuse dans le département,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association Les Motards ont du cœur est autorisée à organiser sa manifestation sur l'espace public.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Dimanche 22 juin 2025, de 6 h 30 à 19 h 00,

- parking du Viaduc (sur la 1^{ère} partie entre la Halte Fluviale et le Viaduc)

- allée du Vieux Saint-Louis (sur toutes les places de stationnement situées côté cours de la Résistance)

- quai André Pinçon

- Boulevard Félix Grat (entre la rue de Paris et l'avenue Robert Buron, côté pair)

Article 3

Les motards circuleront en respectant le code de la route,

Dimanche 22 juin 2025, de 9 h 00 à 10 h 30,

Circuit Nord-Est (groupe ROSE) - Départ 9 h 00,

- square de Boston
- cours de la Résistance
- place du 11 Novembre
- rue de Verdun
- pont Aristide Briand
- rue de la Paix
- rue de Paris
- avenue de Mayenne
- giratoire des Vignes
- route de Mayenne
- N162 vers Louverné

Circuit Sud-Ouest (groupe BLANC) - Départ 9 h 10,

- square de Boston
- cours de la Résistance
- Place du Onze Novembre
- rue du Général de Gaulle
- rue Bernard Le Pecq
- avenue de Fougères
- route de Fougères
- D31 vers la Baconnière

Circuit Nord-Est (groupe ROUGE) - Départ 9 h 20,

- square de Boston
- cours de la Résistance
- place du Onze Novembre
- rue de Verdun
- pont Aristide Briand
- rue de la Paix
- rue de Paris
- boulevard Félix Grat
- avenue Chanzy
- D32 vers Bonchamp-lès-Laval

Circuit Sud-Est (groupe VERT) - Départ 9 h 30,

- square de Boston
- cours de la Résistance
- place du Onze Novembre
- rue de Verdun
- pont Aristide Briand
- rue de la Paix
- rue de Paris
- boulevard Félix Grat
- avenue Chanzy
- D57 vers Soulgé sur Ovette

Circuit Sud-Ouest (groupe JAUNE) - Départ 9 h 40,

- square de Boston
- cours de la Résistance
- place du Onze Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- quai Albert Goupil
- quai d'Avesnières
- place d'Avesnières
- boulevard du pont d'Avesnières
- boulevard des Trappistines
- avenue de l'Atlantique
- boulevard Lucien Daniel
- route d'Ahuillé

Circuit Nord-Ouest (groupe ORANGE) - Départ 9 h 50,
- square de Boston
- cours de la Résistance
- Rue du Vieux Saint Louis
- pont de Pritz
- route de Laval vers Changé

Circuit Nord-Ouest (groupe BLEU) - Départ 10 h 00,
- square de Boston
- cours de la Résistance
- Rue du Vieux Saint Louis
- pont de Pritz
- route de Laval vers Changé

Circuit Sud-Est (groupe VIOLET) - Départ 10 h 10,
- square de Boston
- cours de la Résistance
- place du Onze Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- quai Albert Goupil
- quai d'Avesnières
- place d'Avesnières
- boulevard du pont d'Avesnières
- boulevard des Trappistines
- avenue de l'Atlantique
- boulevard Lucien Daniel
- route d'Ahuillé
- D771 vers Montigné le Brillant

Dimanche 22 juin 2025, à partir de 16 h 30, le retour sur Laval se fera par :

1^{er} groupe, arrivée par : parking de Carrefour

- parking de Carrefour
- avenue de Lattre de Tassigny
- boulevard Duguesclin
- rue de Bretagne
- rue du Général de Gaulle
- place du 11 novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- pont Vieux
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- cours de la Résistance
- place du 11 Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- pont Vieux
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- quai André Pinçon
- entrée parking "Gambetta"

2^{ème} groupe, arrivée par : parking du Leclerc route de Tours,

- avenue de la Communauté Européenne
- avenue de Tours

- boulevard Francis Le Basser
- rue Victor Boissel
- boulevard Félix Grat
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- cours de la Résistance
- place du 11 Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- pont Vieux
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- quai André Pinçon
- entrée parking "Gambetta"

Article 4

Dimanche 22 juin 2025, de 16 h 30 à la levée du dispositif, les motards seront autorisés, en respectant le code de la route, à emprunter la voie de bus située quai Sadi Carnot.

Article 5

Dimanche 22 juin 2025, la circulation sera interdite de 6 h 00 à 10 h 30, sauf pour les Motards ont du Cœur 53 :

- pont de l'Europe
- cours de la Résistance (du giratoire au pont de l'Europe)

Dimanche 22 juin 2025, la circulation sera interdite à partir de 16 h 30 jusqu' à la fin de la manifestation,

- rue du Général de Gaulle
- place du 11 Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- pont Vieux
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron (de la place Jean Moulin à la rue Crossardière)
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- quai André Pinçon
- cours de la Résistance (du giratoire au pont de l'Europe)

Dimanche 22 juin 2025, la circulation sera interdite à partir de 16 h 30 :

- rue Souchu Servinière

La sortie du parking des Remparts se fera à contre-sens vers le carrefour aux Toiles.

Un panneau «sens interdit» sera placé Carrefour aux Toiles et au début de la rue Souchu Servinière.

Un panneau de déviation sera mis en place pour diriger les véhicules vers la rue de Rennes.

et d'une manière générale sur toutes les voies aboutissant sur le circuit.

Article 6

Des déviations seront mises en place comme suit :

À partir de 16 heures 30, jusqu' à la fin de la manifestation,

Les véhicules venant de la rue de la Filature seront déviés par la rue Magenta.

Les véhicules arrivant d'Avesnières, seront déviés par la rue Hydouze.

Les véhicules venant de la rue du Vieux Saint Louis seront déviés par la rue Félix Faure.

Article 7

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 9

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

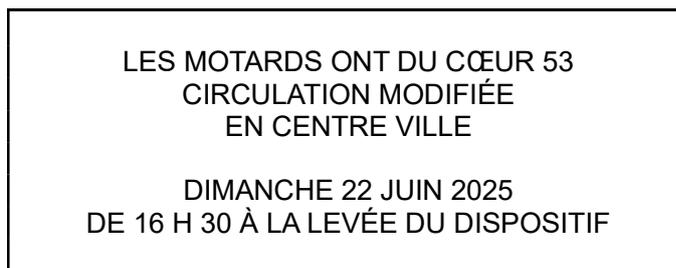
Article 10

Les barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises en place par les organisateurs. Ceux-ci auront la charge du maintien en place des barrières ainsi que leur enlèvement. Ils devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs sur toutes les voies aboutissant au circuit. Ils pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 11

Des panneaux de signalisation :



seront mis en place aux entrées principales de l'agglomération par le service de la voirie municipale.

Article 12

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, S.M.U.R).

Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pendant tout le déroulement de la manifestation :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 06.73.06.24.06 |
| | Tél. : 07.70.41.86.41 |
| - Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours sapeurs pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U. | Tél. : 15 |
| - Police municipale | Tél. : 02.43.49.85.55 |

Article 14

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 17

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 4 juin 2025

Exécutoire le : 4 juin 2025